

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

"Rendre le peuple meilleur"

PARAISSANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. GLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOUZE DOLLARS par an, le plus variablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation ou demande de la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. GLOUTIER, 101, rue St-Jacques, Québec.

SOMMAIRE. — Pédagogie:—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. — Du choix des livres. — Témoignages de sympathie. A nos lecteurs. — Association des instituteurs de Montréal, (suite et fin.) — **Partie pratique:** Instruction religieuse. — Mathématiques (arithmétique et algèbre.) — Langue anglaise. — **Divers:** Rapports des inspecteurs d'écoles : Glanures. — Variétés. — Le "Naturaliste canadien." — Poésie: Le credo de l'enfant. — Actes officiels du département de l'Instruction publique. — Annonces.

Lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe déléguant ses pouvoirs à Sa Grandeur Mgr de Drusipara, son coadjuteur, pour le représenter à la présente session du comité catholique.

Lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Rimouski, déléguant ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité catholique, au très révérend L.-J. Langis, V.-G.

Lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Nicolet, déléguant ses pouvoirs à M. le vicaire-général Ph.-H. Suzor, pour le représenter à la présente session du comité catholique.

Lettre de l'honorable juge L.-A. Jetté, informant le comité qu'il ne pourra assister à la présente session pour cause de maladie.

Télégramme de Mgr N.-Z. Lorrain, vicaire apostolique de Pontiac, informant le comité que sa santé ne lui permet pas de se rendre à cette session du comité.

Lettre de M. l'abbé Verreau, principal de l'École normale Jacques-Cartier, recommandant la nomination de M. l'abbé Bourassa, comme assistant principal, et de M. A. Baulne, comme surveillant de cette institution.

Le comité recommande ces deux nominations.

Sa Grandeur Mgr l'archevêque d'Ottawa, propose et il est résolu :

"Que ce comité recommande le révd Téléphore Allard, prêtre, curé de Montebello, M. le Dr J.-B. Robillard, de Thurso, et M. le Dr A. Baulne, de Saint-André-Avellin, comme membres du bureau d'examineurs de Papineauville et St-Jovite."

Sur proposition de Mgr l'évêque de Chicoutimi, secondé par M. P.-S. Murphy, le comité recommande que le traitement de M. Th. Tremblay, inspecteur d'écoles de Charlevoix, soit porté de huit cents piastres à mille piastres par année.

COMITÉ CATHOLIQUE

DU

CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Session du 12 septembre 1894.

Présents :

Le Surintendant, président ;
 Mgr l'archevêque de Montréal,
 " " d'Ottawa,
 " " de Cyrène,
 " l'évêque de Trois-Rivières,
 " " de Chicoutimi,
 " " de Valleyfield,
 " " de Drusipara, représentant
 Mgr l'évêque de St-Hyacinthe,
 Très révd Ph.-H. Suzor, V.-G., représentant Mgr l'évêque de Nicolet,
 " L.-J. Langis, V.-G., représentant Mgr l'évêque de Rimouski,
 L'honorable L.-R. Masson, M. S., C. P.,
 " F. Langelier, M. P.,
 " H. Archambault, C. L.,
 " Th. Chapais, C. L.,
 MM. P.-S. Murphy,
 Eugène Crépeau,
 H.-B. Gray,
 J.-L. Leprohon, M. D.

Le comité recommande aussi que le traitement de MM. les inspecteurs d'écoles P.-J. Ruel et P.-A. Roy soit porté au même chiffre.

« Rapport du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.

Session du 10 septembre 1894.

Présents :

Mgr Bégin,
L'hon. M. Langelier,
L'hon. Surintendant,
M. P.-S. Murphy.

« Ce sous-comité fait le rapport qui suit sur les livres qui ont été soumis à son examen :

« 1° « Leçons de style », par les Clercs St-Viateur. Approuvé.

« 2° « Le premier livre de lecture » et « Le second livre de lecture », (en anglais et en français), par The Copp, Clark Co. de Toronto. Refusés, la partie française n'étant pas suffisamment soignée : »

« 3° « Eléments d'hygiène pratique », par M. le Dr E.-F. Panneton, — E.-S. DeCarufel, libraire-éditeur, Trois-Rivières.

Refusé.

(Signé) + L.-N., arch. de Cyrène,
Président.»

Sur proposition de Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Chapais, il est résolu :

« Que le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe reçoive instruction de faire une révision complète de tous les ouvrages actuellement approuvés, et de faire rapport à la prochaine séance sur leur valeur intrinsèque et sur leur conformité ou non conformité aux règlements de ce conseil, ainsi que sur les ouvrages qui doivent être rejetés, et que la prise en considération du rapport actuellement soumis soit jusqu'alors suspendue ;

« Que le dit sous-comité soit autorisé à employer des experts pour l'examen des livres, et ce, aux frais de ce comité.»

Le sous-comité nommé à la session du 25 mai 1894 pour faire un nouvel examen de la loi incorporant l'École polytechnique, dans le but de mieux définir les pouvoirs de cette corporation, les garanties qui pourraient être stipulées pour atteindre plus sûrement les fins pour lesquelles l'école est établie et généralement suggérer tels changements qui pourraient être trouvés avantageux, à l'honneur de faire le rapport qui suit, qui est adopté.

Sur proposition de l'honorable F. Langelier, secondé par M. le Dr Leprohon :

« Qu'il a nommé Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal comme président du dit sous-comité ;
« Qu'il a étudié la loi susdite, et qu'il est d'opi-

nion que cette loi devrait être amendée en la manière suivante :

« I. Retrancher, dans la première section, la première et la deuxième sous-section, et les remplacer par les suivantes :

« 1° Du principal et du directeur de l'école « polytechnique ; »

« 2° De deux ingénieurs diplômés de l'école polytechnique, demeurant à Montréal, et choisis en dehors du corps des professeurs, lesquels seront élus par les autres membres de la corporation ;

« Ajouter à la fin de la dite première section le paragraphe suivant :

« La dite corporation pourra s'adjoindre d'autres membres, jusqu'à concurrence de quatre, qui, étant donateurs, auront satisfait aux conditions des règlements à intervenir pour la qualification des bienfaiteurs de l'institution.

« II. La deuxième section est amendée en remplaçant, dans la première ligne, les mots : « les professeurs » par : « le directeur », et dans la sixième ligne, le mot : « trois » par « deux. »

« III. Ajouter, après la section neuf, le paragraphe suivant :

« Les règlements actuels de l'école polytechnique restent en force tant qu'ils ne seront pas modifiés par la corporation.

« IV. Ajouter, dans la première ligne de la dixième section, après le mot : « principal, » les mots : « le directeur » ; dans la troisième ligne, après le mot : « Balète », les mots : « directeur des études et professeurs », et à la fin de la quatrième ligne les mots : « de directeur. »

« V. Ajouter, dans la première ligne de la onzième section, après le mot : « principal », les mots : « du directeur » ; retrancher, dans les deuxième et troisième lignes, les mots « des voix des membres présents », et les remplacer par les mots : « absolue de ses membres. »

« VI. Remplacer, dans la troisième section, le mot : « cinq » par le mot « quatre. »

« VII. Retrancher la section quinze et la remplacer par les deux suivantes :

« 15. L'exécution des règlements qui seront adoptés par la corporation, conformément à la présente loi, sera confiée à une commission administrative composée de trois membres, savoir :

« 1° Du principal de l'école polytechnique ;
« 2° Du directeur des études de la dite école ;
« 3° De l'un des membres du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, désigné par le dit comité.

« La commission administrative rendra compte à la corporation, tous les ans, ou plus souvent, si elle en est requise.

« 15a. Il pourra être établi un conseil de perfectionnement, lequel sera composé des professeurs de l'École polytechnique et de trois élèves diplômés de la dite école, choisis par la corporation.

« Ce conseil aura pour mission de donner son avis sur les modifications qu'il serait désirable d'apporter au programme des études, et sur tous autres sujets sur lesquels la direction de l'école polytechnique jugera à propos de le consulter.

" Ce conseil sera présidé par le principal ou le directeur de la dite école polytechnique.

(Signé) EDOUARD-CH.,
Archevêque de Montréal.

L.-A. JETTÉ,
HORACE ARCHAMBAULT.

Montréal, le 10 septembre 1894. "

Mgr l'archevêque de Montréal propose, secondé par l'honorable F. Langelier :

" Que les honorables juge L.-A. Jetté et H. Archambault soient nommés membres de la corporation de l'école polytechnique. "

Le procès-verbal qui suit, du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, qui a siégé à l'École normale Laval le 29 août 1894, et auquel étaient présents MM. P.-S. Murphy, président ; M. l'abbé Verreau, M. l'abbé Rouleau, M. F.-X. Drouin et M. F.-X. Toussaint, est lu :

" Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

" Aucun candidat ne se présente pour subir l'examen.

M. l'abbé Verreau propose, secondé par M. F.-X. Toussaint :

" Que M. le Secrétaire soit autorisé à codifier les différents règlements adoptés pour la régie du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur des écoles catholiques et de les faire imprimer pour l'usage des membres de ce sous-comité. "

Adopté.

Le comité adopte le procès-verbal ci-dessus et ordonne que les frais nécessités par la codification des règlements relatifs au sous-comité chargé d'examiner les candidats inspecteurs d'écoles soient payés par le comité catholique.

Le sous-comité nommé au sujet d'une requête présentée à ce comité par M. Paul de Cazes, fait le rapport qui suit :

" Le sous-comité chargé de s'assurer des vues du gouvernement au sujet de la publication d'un nouveau code de l'Instruction publique exprime le regret de n'avoir pu arriver à une solution heureuse de la question en litige. "

(Signé) † L. N., Arch. de Cyrène.

Ce rapport est adopté.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Masson, et il est résolu :

" Qu'à l'avenir, aucune autorisation d'enseigner sans diplôme ne soit accordée par M. le Surintendant, sauf le cas où la personne pour laquelle cette autorisation sera demandée s'enga-

gera, par écrit, à subir l'examen à la plus prochaine session du bureau d'examineurs. "

Mgr l'évêque de Valleyfield propose qu'une annonce soit publiée dans les journaux d'éducation pour engager les instituteurs et les institutrices en disponibilité d'emploi à donner leurs noms au département de l'Instruction publique.

Le sous-comité chargé d'étudier l'organisation d'un bureau central d'examineurs, à une session tenue le 4 septembre 1894, à laquelle étaient présents : Mgr l'archevêque d'Ottawa, président ; Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr l'évêque de Cythère, l'honorable M. Masson, l'honorable M. Chapais et le Surintendant, fait rapport que, sur proposition de Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Masson, il a adopté la résolution qui suit :

" Que ce sous-comité suggère que recommandation soit faite à M. le surintendant d'ordonner à chaque bureau d'examineurs de produire au département de l'Instruction publique le dossier original complet des examens passés dans les années 1893 et 1894, et que l'article 55 des règlements du comité catholique du conseil de l'Instruction publique soit amendé en conséquence.

" Ce comité demande aussi l'autorisation de siéger de nouveau, quand il le jugera à propos. "

(Signé) † J. THOMAS, arch. d'Ottawa. "

Ce rapport est adopté.

Séance du 13 septembre 1894.

Présents :—Les mêmes.

L'honorable M. Masson, propose :

" Attendu qu'il existe depuis plusieurs années des divergences considérables entre les rapports fournis par nombre d'académies et écoles modèles, tant indépendantes que sous contrôle, et ceux des inspecteurs qui les ont visitées, divergences sur le nombre des élèves et dans l'appréciation du mérite de ces académies et écoles modèles et que, selon toutes probabilités, les mêmes divergences se seraient manifestées si les autres académies et écoles modèles indépendantes avaient aussi été visitées par des inspecteurs ;

Attendu que, le 23 septembre 1890, un sous-comité spécial, composé de Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, M. le Surintendant, M. le juge Jetté et l'honorable L.-R. Masson, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'Éducation supérieure, a fait rapport, entre autres choses, de ce qui suit :

" Ce sous-comité exprime aussi l'opinion que, pour assurer une répartition plus uniforme de la subvention accordée par la Législature aux académies et écoles modèles, et afin d'obtenir un contrôle plus efficace des rapports faits par ces institutions :

" 1° Les allocations accordées aux académies et aux écoles modèles soient, en général, basées sur

le mérite de ces institutions et le nombre des élèves qui y reçoivent l'instruction académique et modèle, suivant les rapports fournis au surintendant;

"2° Chacune de ces institutions adressera au surintendant, à l'expiration de chaque année scolaire, un état donnant les noms et prénoms, l'âge et la résidence de tous les élèves des cours modèle et académique qui en font partie, ainsi que la date de l'entrée et de la sortie de chacun d'eux;

"3° Dans le cas de divergence entre les rapports des maisons d'éducation supérieure et ceux des inspecteurs d'écoles, le Surintendant devra vérifier l'exactitude de ces rapports.

"Attendu de plus, que ce comité, à sa séance du 29 septembre 1892, a, de nouveau, reconnu l'existence de ces divergences, et recommandé à M. le Surintendant d'adresser une lettre circulaire aux maisons d'Éducation supérieure, pour leur indiquer la manière de faire exactement leurs rapports annuels, afin d'éviter les divergences que l'on remarque quelquefois entre les renseignements fournis par ces rapports et ceux donnés par les inspecteurs d'écoles;

"Attendu que ces divergences se manifestent encore aujourd'hui et qu'il est à propos de donner suite aux résolutions de ce comité;

"Attendu que ces académies et écoles modèles sont toutes subventionnées par le Conseil de l'Instruction publique, et que plusieurs d'entre elles ont été en partie construites ou considérablement aidés par le public et les municipalités scolaires qui sont également intéressés au bon fonctionnement de ces institutions et à l'exactitude des rapports fournis au Surintendant de l'Instruction publique;

"Il est résolu: "Que toute académie, école modèle ou école élémentaire recevant une subvention de l'État ou du Conseil de l'Instruction publique, ou endettée envers l'État ou la municipalité scolaire, ou dont les bâtisses appartiennent à la paroisse ou à la municipalité scolaire, sera sujette à l'inspection du Surintendant de l'Instruction publique ou de tout officier que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique désignera, lequel devra constater le degré d'excellence de l'Instruction donnée et vérifier l'exactitude des rapports fournis."

"Que Son Honneur le lieutenant-gouverneur en Conseil soit prié de faire adopter telle législation qu'il croira nécessaire pour donner suite à cette résolution."

L'honorable M. Masson, secondé par l'honorable M. Chapais, propose que la discussion de cette motion soit ajournée à la prochaine session.

Adopté.

Mgr l'évêque de Valleyfield propose, secondé par l'honorable M. Masson, et il est résolu :

"Que ce comité recommande fortement l'enseignement gratuit de la sténographie dans toutes les académies et les écoles modèles et aussi l'enseignement, selon que les circonstances le permettent, de la télégraphie et de la clavigraphie,

avec usage des instruments voulus, dans les académies et écoles modèles de garçons."

L'honorable M. Masson propose :

"Attendu qu'il est à propos de restreindre, autant que possible, l'infliction de punitions corporelles dans les maisons d'éducation et écoles sous le contrôle de ce comité :

"Il est résolu : que la section 16 de l'article 145 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique est amendée en y ajoutant les mots suivants : "Et mention sera faite au registre de l'école de la nature de l'offense commise et de la punition infligée."

L'honorable M. Masson retire cette motion.

La discussion de la motion suivante, proposée par l'honorable M. Jetté, est remise à la prochaine session :

"Que le combustible nécessaire pour chauffer l'école devra toujours être fourni par les commissaires ou les syndics d'écoles."

M. le Dr Leprohon, secondé par l'honorable F. Langelier, propose :

"Aucun emplacement sur lequel on se propose de construire une maison d'école ne sera acquis par les commissaires ou syndics d'écoles avant qu'ils n'aient obtenu du bureau provincial d'hygiène un certificat établissant que tel emplacement est approprié à cette fin, si M. le Surintendant de l'Instruction publique juge qu'il existe quelque doute à ce sujet."

Adopté.

Le comité recommande :

"Que l'article 6 du chapitre 21 de 54 Victoria, amendant l'article 1988 des statuts refondus de la province de Québec, soit amendé en remplaçant à la première ligne, les mots : "Dans le cours du mois de juillet", par les suivants : "Dans les trente jours suivants."

Il est proposé par Mgr l'archevêque de Cyrène, secondé par le très révérend M. Suzor, et résolu :

"Que la séance du bureau d'examineurs de Mégantic, siégeant à Saint-Ferdinand-d'Halifax, fixée au second mardi du mois de juillet, ait lieu dorénavant le dernier mardi du mois de juin de chaque année."

Le comité recommande :

"Que le révérend M. Sauveur Turcotte soit nommé membre du bureau d'examineurs de Mégantic, en remplacement du révérend M. J.-D. Ballantyne, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. L.-C. Lavoie soit nommé membre du bureau d'examineurs de Gaspé, en remplacement du révérend M. Pérusse, qui a quitté la localité.

"Que le révérend M. D. Guimond soit nommé membre du bureau d'examineurs de Beauce, en remplacement du révérend M. F.-S.-A. Pelletier, qui a quitté la localité, et que le révérend M. Théophile Montminy et MM. J.-A. Morency et Auguste Pacaud soient nommés membres du dit bureau d'examineurs.

"Que M. Arsène-H. Simard soit nommé membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement du révérend M. Lauriot, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. Elzéar Delamarre soit nommé membre du bureau d'examineurs de Chicoutimi, en remplacement de M. O. Bossé, démissionnaire."

Mgr. l'évêque de Chicoutimi propose, secondé par M. Eugène Crépeau, et il est résolu :

"Qu'un bureau d'examineurs pour la partie du comté de Saguenay comprenant la préfecture apostolique soit constitué et composé des personnes suivantes :

"Le très révérend F. Gendron, V.-G., les révérends MM. Samuel Bouchard, Amédée Maltais, Philogone Lemay, Jean Gauthier et George Gagnon, et M. le Dr Tremblay.

"Que le *quorum* de ce bureau soit fixé à trois et que pouvoir soit accordé aux dits membres de siéger quand les circonstances leur permettront de se réunir en nombre suffisant."

Le comité recommande, sur proposition de Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par l'honorable F. Langelier :

"Que l'article 2004 des statuts refondus de la province de Québec soit amendé en y ajoutant le paragraphe qui suit :

"Mais toute personne qui, en vertu de cette loi, peut refuser la charge de commissaire ou syndic d'écoles, peut s'en démettre après l'avoir acceptée."

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Desjardins au sujet de l'enseignement de la sténographie, le comité déclare qu'il croit devoir ne pas recommander, pour le moment, un système de sténographie, en particulier.

Le comité donne instruction de transmettre au sous-comité chargé de l'examen des livres de classe une lettre de M. J.-B. Cloutier, demandant de remettre sur la liste des livres de classe approuvés la "grammaire" et les "devoirs grammaticaux", dont il est l'auteur.

Une requête des instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier demandant que la prise en considération de certains amendements proposés à la loi du fonds de pension de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire soit remise à plus tard, recevra l'attention du comité.

Le comité recommande au Surintendant de remettre aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame de Laterrière les allocations qui leur ont été retenues.

Le comité procède à la distribution du fonds de l'éducation supérieure et des municipalités pauvres, puis il recommande que les listes des subventions sur ces deux fonds soient soumises à l'approbation du gouvernement.

Et le comité s'ajourne.

Du choix des livres

(Suite)

Septième article

Dans les six articles que j'ai écrits sur le choix des livres, j'ai traité d'une manière générale la théorie pédagogique d'après laquelle l'instituteur doit se guider pour choisir judicieusement les livres à mettre entre les mains de ses élèves, afin qu'ils puissent profiter avec avantage de ses leçons. J'ai de plus indiqué quelles sont les qualités que doivent posséder le *Premier* et le *Second livre de lecture*. J'ai recommandé le *Cours de lecture à haute voix* de feu l'abbé Lagacé comme le meilleur que nous possédions en ce genre. Le petit peut très bien servir comme second livre de lecture, et le grand, qui renferme un traité de prononciation très bien fait, peut être employé avec avantage dans les classes les plus avancées.

Il me reste à parler du choix des livres dans les autres différentes branches du programme officiel, en commençant par la grammaire.

On s'est malheureusement trop souvent trompé sur l'enseignement de cette branche si importante. Beaucoup d'auteurs et de praticiens, plus zélés qu'éclairés, ont cru devoir en faire une branche à part; les premiers, en remplissant leurs grammaires de règles et d'exceptions qu'un écrivain ne rencontre que quelquefois dans la pratique, les seconds, en faisant de l'enseignement grammaticale l'objet principal de leurs leçons de français, et s'affublant pompeusement, pour ne pas dire sottement, du titre de *Professeur de grammaire française*.

Aujourd'hui, quand la science pédagogique a fait un si grand pas dans la voie du progrès, surtout dans ces dernières années, comprendrait-on le rôle de quelqu'un qui s'obstinerait à enseigner la langue maternelle à

coups de grammaire française ? Ce serait aussi absurde que ridicule.

Non, toute personne qui connaît quelque peu la pédagogie sait parfaitement "qu'il faut enseigner la grammaire par la langue et non la langue par la grammaire". Cette grande vérité pédagogique est comprise et reconnue de tout le monde, à part quelques vieux routiniers, ennemis de tout changement, et partant de tout progrès, qui se cramponnent obstinément aux vieilleries du temps passé. J'ai moi-même connu quelqu'un qui se faisait gloire d'enseigner le français de la même manière qu'il le faisait il y a quarante ans. Celui-là n'avait certainement pas marché avec son siècle.

Mais que doit-on entendre par l'axiome pédagogique ci-haut cité ?

Enseigner la grammaire par la langue, c'est diriger toutes ses opérations vers un même but ; c'est cultiver l'intelligence de ses élèves de manière à leur faire acquérir le plus grand nombre d'idées possible, leur enseigner les mots propres à les exprimer, leur apprendre à les reproduire par l'écriture en leur en montrant l'image dans leur livre et sur le tableau noir, en causant familièrement avec eux sur de nombreux sujets à leur portée, et en leur faisant redire oralement ce que nous leur aurons raconté, et écrire ensuite ces mêmes choses de leur mieux, sur le papier ou sur leurs ardoises.

On conçoit facilement que, en suivant cette marche, l'enfant écrit les mots tels qu'il les a vus dans son livre ou ailleurs, sans s'occuper de leurs rapports grammaticaux. C'est alors le temps de commencer à l'initier aux principales règles de la grammaire ; mais il faut le faire oralement, d'une manière habile, sans le fatiguer avec des mots techniques qui ne diraient rien à son esprit.

En prenant l'enfant au moment où il commence à lire couramment, et par conséquent à écrire d'une manière passable, si l'on a

combizé la lecture et l'écriture, on pourra facilement lui enseigner oralement, pendant une année, sans aucune fatigue, les premières règles de la grammaire. En effet, est-il besoin de savoir bien lire pour apprendre à connaître les *noms*, les *adjectifs*, les *pronoms* et même les *verbes* ? le nombre *singulier*, le *pluriel* ? etc. Toutes ces choses s'apprennent facilement sous forme de récréation.

On n'en est plus, grâce à Dieu, à ce temps où l'on attendait que l'enfant sût lire très couramment pour lui apprendre à écrire, et après pour commencer à lui enseigner la grammaire, ce qui prenait trois ou quatre ans. Alors on lui mettait en main une grammaire dont tous les mots étaient pour lui de véritables énigmes et on l'obligeait à l'apprendre par cœur.

Toutes ces vieilleries sont maintenant en parties disparues de notre code pédagogique et nos instituteurs comme nos institutrices suivent une marche beaucoup plus rationnelle pour enseigner la grammaire à leurs élèves.

Quelles sont donc les parties de la grammaire que l'on peut enseigner oralement ?

J'ai déjà depuis longtemps exprimé mon opinion sur ce sujet dans *l'Enseignement primaire*.

La conjugaison des verbes *être* et *avoir*, auxquels on ajoute de temps en temps, au premier, un *attribut* et au second un *complément*, s'apprennent comme les prières et les premiers chapitres du Catéchisme que les enfants récitent sans les comprendre. Ce sera un capital latent qu'ils auront acquis sans effort, et dont ils pourront plus tard tirer parti, lorsque leur intelligence sera plus développée et que les explications ultérieures du maître les auront mis en état de comprendre la raison des choses. Quand les deux verbes auxiliaires seront sus, et qu'ils auront dans la tête le mécanisme de la conjugaison, on pourra leur apprendre à en conjuguer

quelques autres des plus usuels dans la vie pratique.

Cela n'empêchera pas que l'on continue à leur enseigner les principales règles du *nom*, de l'*article*, de l'*adjectif* et du *pronom*, comme je l'ai indiqué plus haut.

Ces premières opérations seront analogues à la marche que suit le peintre qui donne la première couche sur sa toile.

(à suivre)

J.-B. CLOUTIER.

Témoignages de sympathie

Nous enregistrons aujourd'hui avec bonheur les paroles encourageantes que quelques-uns de nos confrères veulent bien adresser à l'humble organe des instituteurs catholiques de Québec. Nous nous réjouissons tout particulièrement du témoignage de la *Semaine religieuse*, de Québec, organe autorisé de notre excellent clergé. Cette main amie que le prêtre tend à l'instituteur canadien, nous la pressons avec respect et amour. Tandis qu'en certains quartiers on semble croire que l'instituteur laïc n'est qu'un pis aller, un homme qu'il faut tout au plus tolérer mais non encourager, il nous fait grand plaisir de constater que le directeur de la *Semaine religieuse* suit avec intérêt la lutte que l'*Enseignement primaire* fait en faveur d'une *carrière enseignante*. L'instituteur catholique qui entre dans l'enseignement par vocation et qui comprend la grandeur de sa profession, qu'il soit *religieux* ou *laïc*, exerce un véritable apostolat dans la société.

C. J. M.

(DE LA "SEMAINE RELIGIEUSE")

"L'*Enseignement primaire* vient de commencer sa seizième année, ce qui est déjà un bel âge. Nous souhaitons à cette Revue, très bien faite, tout l'encouragement qu'elle mérite.

(DU "NATURALISTE CANADIEN")

"L'*Enseignement primaire* est entrée dans sa seizième année. Nous prions cet excellent confrère d'agréer nos félicitations et nos bons souhaits. La classe enseignante possède en lui un organe qui lui rend de grands services."

(DE "L'ÉVÉNEMENT")

"L'*Enseignement primaire* vient de commencer sa seizième année. Nous l'en félicitons cordialement."

(DE "LA CROIX DU CANADA")

"L'*Enseignement primaire* vient de commencer sa seizième année de publication. Nos compliments et bons souhaits."

A nos lecteurs

L'encombrement des matières nous oblige à omettre aujourd'hui presque toute la *partie pratique* et la suite du compte-rendu de la dernière réunion du bureau des examinateurs de St-Ferdinand d'Halifax. Il nous faudrait trente-deux pages au lieu de seize pour suffire aux besoins de plus en plus nombreux de la classe enseignante.

Quatre-vingt-dix-neuvième conférence de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier, tenue le 26 mai 1894

(Suite et fin.)

L'assemblée décide ensuite de laisser au conseil d'administration le soin d'augmenter, s'il est possible, l'allocation accordée au secrétaire.

M. Demers parle assez longuement au sujet des amendements à la loi du Fonds de Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire, amendements, que le *Journal*

de l'Instruction publique a publiés dans sa livraison d'avril dernier.

Il a particulièrement, au cours de ses remarques, attiré l'attention des membres sur les dépenses considérables que nécessitent les circonstances actuelles, ainsi que le démontre le dernier rapport de la commission administrative.

Ces dépenses, dit-il, sont cause que le fonds disponible qui aide à payer en partie les pensions, diminue d'année en année. Et lorsque ce fonds aura disparu—peut-être disparaîtra-t-il plus vite qu'on ne le pense, si nous ne nous empressons, la chose étant possible, d'y porter remède,—il faudra de toute nécessité augmenter le taux de la retenue et cela graduellement jusqu'à la limite fixée par la loi même, ou bien diminuer les avantages que la loi accorde à tout pensionnaire.

Vous le voyez, MM., la situation est assez critique et requiert certainement toute notre attention.

M. Demers trouve étrange qu'on n'ait pas d'abord soumis les amendements dont il est question plus haut à nos associations de Québec et de Montréal, avant de les soumettre au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, qui siège aujourd'hui même en la ville de Québec, et qui peut prendre là-dessus une décision qui ne rencontrerait pas les vues de ceux qui en sont les seuls intéressés.

M. Archambault, qui est membre de la commission administrative du Fonds de Pensions explique pourquoi l'Association n'a pu être saisie plus tôt de ces amendements, ainsi qu'il était entendu. Il le regrette beaucoup. Mais, ajoute-t-il, l'Association peut toujours faire connaître son opinion sur ces amendements d'ici à ce que la législature de Québec ait à s'en occuper.

Il est alors proposé par M. Demers, appuyé par M. Tétrault, que :

Vu l'importance des amendements projetés à la loi du "Fonds de Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire," amendements préparés par un comité composé de deux membres de la commission administrative et nommés par elle ;

Vu la divergence d'opinions qui existe entre les membres de ce comité à ce sujet, et des autres membres de la dite commission administrative,

Il est résolu qu'un comité dont M. U.-E. Archambault délégué de cette association fera partie, soit nommé séance tenante et composé de MM. Tétrault, Demers, Lacroix, Primeau, Dupuis et du Président de l'Association avec mission de s'entendre avec l'Association des Instituteurs catholiques de Québec pour s'occuper d'une manière sérieuse, non seulement des amendements projetés, mais de toute la loi, afin de faire disparaître les griefs que certains fonctionnaires croient devoir exister.

Il est de plus résolu qu'aucun amendement à la dite loi ne devra être soumis à la législature avant que le comité n'ait fait rapport à l'Association, et que le dit rapport n'ait été discuté, s'il y a lieu, en séance régulière et adopté par l'Association.

Adopté.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, PAR M. G. COUTURE

M. G. Couture a donné sur l'enseignement de la musique une conférence qui a vivement intéressé l'assemblée. On peut dire de lui qu'il aime les arts et qu'il les cultive avec avantage. S'il est réputé, et avec raison, un habile professeur dans l'art si doux et si harmonieux de la musique, il faut bien reconnaître aussi et admettre qu'il n'est pas moins habile dans l'art difficile de manier la plume. Sa conférence d'ailleurs est là pour prouver l'un et l'autre.

Dans la première partie de son travail, M. le conférencier a parlé longuement du peu d'attention que l'on accorde à l'enseignement de la musique, des préjugés aussi nombreux que ridicules que l'ignorance, en fait de musique, n'a pas manqué de faire naître chez un très grand nombre de personnes. Ces causes, dit le conférencier, sont autant d'obstacles à l'avancement de la musique dans notre pays.

M. Couture croit que l'enseignement de la musique dans les écoles est une excellente chose, et qu'il devra en résulter beaucoup de bien quant au développement et au progrès de cet art parmi les nôtres.

Dans la dernière partie de sa conférence, M. Couture développe tout un programme touchant l'enseignement de la musique dans les écoles, programme qui recevra, il faut l'espérer, toute l'attention qu'il mérite de la

part de ceux-là mêmes d'abord qui ont mission de diriger l'enseignement.

M. le conférencier termine en considérant la musique comme art d'agrément et aussi comme influence moralisatrice chez les individus comme chez les peuples.

M. le Président se faisant l'écho de l'assemblée remercie en termes élogieux M. G. Couture de l'intéressante conférence qu'il a bien voulu nous donner devant cette association. Cette conférence, continue M. le Président, comporte un certain enseignement pédagogiques dont profiteront tous ceux qui ont entendu l'estimable conférencier.

M. Robillard croit qu'une conférence comme celle qu'il vient d'entendre devrait paraître dans le *Journal de l'Instruction publique*, afin que ceux qui n'ont pas eu l'avantage et le plaisir d'entendre M. Couture s'exprimer sur le sujet qu'il a traité avec tant de succès, puissent, en le lisant, profiter des remarques pleines de justesse qu'il a émises au cours de sa conférence.

Ce dernier veut bien se rendre au désir de l'assemblée en promettant de passer sa conférence au journal.

M. Dallaire concourt dans les idées exprimées par M. Couture au cours de sa conférence, et croit qu'en certains endroits, dans certaines maisons d'éducation, des réformes sérieuses s'imposent quant à l'enseignement de la musique.

Vint ensuite M. l'abbé Verreau, qui a bien voulu clore la discussion commencée depuis assez longtemps sur *l'enseignement de l'histoire*.

Il dit en substance ce qui suit :

L'enseignement de l'histoire est une chose très importante, et nous voyons que partout, en Europe ainsi qu'aux Etats-Unis, en Amérique, on s'en occupe beaucoup.

Le malheur est que nous n'avons pas de livres de texte conformes à ce que doit être cet enseignement.

Cela étant, le professeur qui est chargé d'enseigner l'histoire ne doit pas s'astreindre exclusivement à la lettre du livre qu'il peut avoir entre les mains, mais faire en quelque sorte lui-même son cours, en le variant selon les différentes phases du cours primaire.

Ainsi, dans le premier cours, je n'apprendrais aux élèves que les faits principaux. Je

leur parlerais, par exemple, de la découverte du Canada, de la colonisation de ce même Canada appelé alors la Nouvelle-France, de sa conquête par les Anglais, puis sous le gouvernement anglais, de la lutte des Canadiens pour la conservation de leurs droits, de la confédération.

Telles sont en effet, MM., les grandes lignes, les traits saillants et caractéristiques de notre histoire.

Quand les élèves sauront bien cela, ce sera pour eux déjà beaucoup savoir.

Plus tard le maître pourra revenir sur ces mêmes faits et les développer en y ajoutant des détails nouveaux, ou en groupant autour d'eux certains faits secondaires, mais non sans importance.

Dans un dernier cours enfin, le professeur devra particulièrement appuyer sur cette partie de notre histoire qui s'étend depuis la cession du Canada à l'Angleterre jusqu'à nos jours.

Ainsi enseignée, l'histoire du Canada aura, je pense, de l'attrait pour l'élève qui, la comprenant, sentira bientôt naître dans sa jeune âme des sentiments de fierté et d'amour pour son pays.

Ce que je dis de l'histoire du Canada, je le dis également de l'histoire sainte, de l'histoire de France ou d'Angleterre, etc., voire même de la géographie.

Je pense que cette manière de procéder donnerait de bons résultats.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'on ne doit enseigner à l'enfant que ce qu'il doit savoir.

M. l'abbé Verreau parle ensuite de la chronologie, dont l'enseignement n'est pas sans offrir certaines difficultés.

Il existe à ce sujet diverses méthodes, entre autres celle dite de *Zaba* qui a certainement un côté pratique, utile même. L'auteur de cette méthode, dit-il, sait au moyen de cercles en couleur tracés sur des cartes, lesquels cercles rappellent les différentes époques de l'histoire, attirer l'attention des élèves et frapper leur imagination pour fixer ensuite dans leur esprit telle date, telle époque. Ainsi l'enfant retiendra facilement ce qu'il n'aurait peut-être pu retenir autrement. Tant il est vrai de dire qu'avec l'enfant, il faut en histoire comme autrement

procéder d'une manière sensible, d'une manière concrète. Car ce qui est abstrait pour lui ne frappe guère son imagination.

Il nous faudrait aussi des cartes, des tableaux historiques. L'enseignement de l'histoire par des images a certainement quelque chose d'attrayant pour les enfants.

C'est pourquoi dans la plupart des livres de lecture, on y introduit de nos jours et avec raison des images, des gravures qui en font mieux comprendre le texte.

M. l'abbé Verreau, en terminant, condamna cette tendance qu'on a en certains lieux d'enseigner l'histoire sous forme d'anecdotes. Cela est propre à fausser l'esprit des élèves en fait d'histoire. L'histoire, dit-il, n'est pas dans l'anecdote, mais dans le fait. L'anecdote ne peut venir tout au plus que pour ajouter au fait, mais jamais pour en diminuer la valeur ou en amoindrir la portée.

M. le Président : Je suis heureux que M. le Principal soit venu couronner la discussion sur un sujet aussi important, et je le prie de vouloir bien accepter les remerciements de l'assemblée.

Quoique le programme ne fût pas épuisé, le Président, vu l'heure avancée, leva la séance.

NAP. BRISEBOIS,
Secrétaire.

671, rue St-André.

PARTIE PRATIQUE

Instruction religieuse

EXPLICATION LITTÉRALE ET SOMMAIRE DU CATÉCHISME DES PROVINCES DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA. OU LIVRE DU MAÎTRE À L'USAGE DES PERSONNES CHARGÉES DE FAIRE APPRENDRE AUX ENFANTS LE TEXTE DU CATÉCHISME

Par Ed. Lasfargues, Ptre, Supérieur du Patronage Saint-Vincent de Paul de Québec.

(Droits réservés.)

CHAPITRE PREMIER

(Suite.)

7. Q. Comment connaissons-nous les choses que nous devons croire et pratiquer ?

R. Nous connaissons les choses que nous devons croire et pratiquer en recevant les enseignements de l'Eglise catholique par laquelle Dieu nous parle.

—Dieu ne voulant plus nous parler lui-même comme il parlait à Adam dans le paradis terrestre, a établi l'Eglise, c'est-à-dire le pape et les évêques pour nous parler à sa place ; cette église qui a le droit de nous parler au nom du bon Dieu, c'est l'Eglise catholique et elle seule.

Avant que N.-Seigneur eût institué l'Eglise catholique, les hommes connaissaient la volonté de Dieu par la loi de Moïse, et avant la loi de Moïse par la loi naturelle, depuis la chute d'Adam jusqu'à Moïse, et avant la loi naturelle, c'est-à-dire depuis la création d'Adam jusqu'à sa chute, par la parole même de Dieu.

8. Q. Où trouvons-nous les principales vérités que l'Eglise nous enseigne ?

R. C'est dans le *Symbole des Apôtres* que nous trouvons les principales vérités que l'Eglise nous enseigne.

—Le mot *symbole* signifie une chose au moyen de laquelle on en désigne une autre.

Le symbole des apôtres est une exposition abrégée des principales vérités de la religion, de sorte que l'on doit reconnaître comme chrétien catholique tout homme qui croit toutes les vérités contenues dans le symbole.

Le symbole ne renferme pas toutes les vérités de la religion, mais seulement les plus importantes et celles qui contiennent toutes les autres, c'est ce que veut dire le mot "*principales*."

On appelle le symbole "*Symbole des Apôtres*" parce qu'il nous vient des apôtres dont il résume la doctrine.

Les Apôtres sont les douze hommes que Jésus-Christ a choisis pendant qu'il était sur la terre pour prêcher sa religion et la faire connaître à toutes les nations. Les douze apôtres sont saint Pierre, saint André, saint Jacques, fils de Zébédée, saint Jean l'Evangéliste, saint Philippe, saint Barthélémy, saint Thomas, saint Mathieu, saint Simon, saint Thadée ou Jude, saint Jacques fils d'Alphée et Judas qui, après la mort de Notre-Seigneur fut remplacé par saint Mathias.

9. Q. Récitez le Symbole des Apôtres.

R. Je crois en Dieu, etc.

(à suivre.)

MATHÉMATIQUES

ARITHMÉTIQUE

1° Un ouvrier qui gagne \$37.50 par mois, ne dépense que \$29.25 pendant le même temps. Quel est le montant de ses économies au bout de l'année ?

Solution :

\$37.50 gages pour 1 mois—\$29.25 dépenses pendant 1 mois=\$8.25 économies pendant un mois.

$$\$8.25 \times 12 = \$99. \text{—Rép.}$$

2° Les $\frac{3}{5}$ d'une verge de drap coûtent \$2.40, quel est le prix de 6 verges ?

Solution :

$\frac{3}{5}$ coûtent 2.40

1 coûtera $\frac{2.40}{3}$

$\frac{5}{5}$ coûteront $\frac{2.40 \times 5}{3}$

6 verges coûteront $\frac{2.40 \times 5 \times 6}{3} = \$24.$

—Rép.

3° Combien faut-il placer à 6% pour retirer \$375, capital et intérêt compris, au bout de 4 ans et 2 mois ?

Solution :

Il faut chercher l'intérêt de \$1 pendant le temps indiqué dans le problème :

L'intérêt de \$1 pendant

1 an à 6% = .06

“ “ 4 ans “ = .06 \times 4 = .24

“ “ 1 mois “ = .005

“ “ 2 “ “ = .005 \times 2 = .01

“ “ 4 ans et 2 m. à 6% = .25

Lemontant de

\$1 pendant “ “ “ = \$1.25

Ensuite on raisonne ainsi :

Pour retirer \$1.25 il faut placer \$1. Autant de fois que \$1.25 est contenu en \$375, autant de fois il faudra placer \$1.

$$\$375 \div 1.25 = \$300. \text{—Rép.}$$

ALGÈBRE

1° A peut faire un ouvrage en 6 jours ; B peut faire le même ouvrage en 8 jours ; on demande combien de jours A et B prendront pour faire cet ouvrage, s'ils travaillent ensemble ?

Solution par l'arithmétique :

En 1 journée, A fera $\frac{1}{6}$

En 1 “ B “ $\frac{1}{8}$

En 1 “ A et B feront $\frac{1}{6} + \frac{1}{8} = \frac{7}{24}$ de l'ouvrage entier.

Donc A et B prendront autant de jours que $\frac{7}{24}$ de l'ouvrage est contenu de fois en tout l'ouvrage, c'est-à-dire en $\frac{24}{7}$ de l'ouvrage

$$\frac{24}{7} \div \frac{7}{24} = 3\frac{3}{7}.$$

Solution par l'algèbre :

Représentons le temps cherché par x et l'ouvrage à faire par 1.

En 1 journée, A fera $\frac{1}{6}$

En 1 “ B “ $\frac{1}{8}$

En 1 “ A et B feront $\frac{1}{6} + \frac{1}{8}$ de l'ouvrage.

En x journées, A et B feront x fois $(\frac{1}{6} + \frac{1}{8})$ de l'ouvrage = $x (\frac{1}{6} + \frac{1}{8})$, alors l'ouvrage sera fini ; donc

$$x (\frac{1}{6} + \frac{1}{8}) = 1$$

$$\frac{x}{6} + \frac{x}{8} = 1$$

Multipliant l'équation par 24, le plus petit multiple commun de 6 et 8, l'on a

$$4x + 3x = 24$$

$$7x = 24$$

$$x = \frac{24}{7} = 3\frac{3}{7} \text{ jours. —Rép.}$$

Généralisation de ce problème :

On peut généraliser ce problème, c'est-à-dire donner une solution d'où il sera possible de déduire une formule applicable à tous les problèmes analogues.

PROBLÈME GÉNÉRALISÉ.—A peut faire un ouvrage en t jours ; B peut faire le même ouvrage en t' ; on demande combien de jours A et B prendront s'ils travaillent ensemble ?

Solution du problème généralisé :

Représentons le temps cherché par x et l'ouvrage à faire par 1.

En 1 journée, A fera $\frac{1}{t}$

En 1 " B " $\frac{1}{t'}$

En 1 " A et B feront $\frac{1}{t} + \frac{1}{t'}$ de l'ouvrage.

En x journées A et B feront x fois $(\frac{1}{t} + \frac{1}{t'})$ de l'ouvrage = $x (\frac{1}{t} + \frac{1}{t'})$ alors l'ouvrage sera fini ; donc

$$x (\frac{1}{t} + \frac{1}{t'}) = 1$$

$$\frac{x}{t} + \frac{x}{t'} = 1$$

Multipliant par $t t'$ le plus petit multiple commue de t et t' l'on a

$$t'x + t x = t t'$$

$$(t' + t)x = t t'$$

$$x = \frac{t t'}{t' + t}$$

La valeur de $x, \frac{t t'}{t' + t}$ est une formule qui pourra se traduire comme suit : Le produit des temps de A et de B, divisé par la somme des temps de B et de A est égal au nombre de jours requis pour l'ouvrage.

Preuve :

$$\frac{3 \times 8}{3 + 8} = \frac{24}{11} = 2\frac{2}{11} = 2\frac{2}{11}$$

2^o A peut faire un ouvrage en 6 jours ; B peut faire le même ouvrage en 12 jours. En combien de jours feront-ils l'ouvrage travaillant ensemble ?

Solution :

$$\frac{6 \times 12}{12 + 6} = \frac{72}{18} = 4. \text{---Rép.}$$

J. AHERN.

LANGUE ANGLAISE

LEÇONS D'ANGLAIS D'APRÈS LA MÉTHODE NATURELLE PAR J. AHERN

(Tous droits réservés.)

TWENTY-NINTH LESSON

Stand up.—Sit down.—Kneel down.

Dites à la classe : Stand up ; s'ils ne comprennent pas, n'expliquez pas en français, mais faites lever les élèves successivement jusqu'à ce que tous les élèves soient debout ; dites alors : Sit down : s'ils ne comprennent pas, faites asseoir les élèves successivement jusqu'à ce que tous les élèves soit assis. Répétez jusqu'à ce que les élèves fassent instantanément ce qui est demandé.

Dites : Kneel (1) down : Si les élèves ne comprennent pas, faites-les mettre à genoux successivement jusqu'à ce que la classe entière soit à genoux. Répétez jusqu'à ce que les mots anglais réveillent directement l'idée de ce qui est demandé :

1. Stand up.—2. Sit (2) down.—3. Kneel down.—4. Sit down.—5. Stand up.—6. Kneel down, etc.

THIRTIETH LESSON

Asseyez-vous à votre place et dites à votre meilleur élève : What am I doing? qu'il réponde : You are sitting (3) at your place. Faites la même question à tous les élèves à tour de rôle et exigez de chacun la même réponse. Faites asseoir les élèves à leurs places et vous adressant à chaque élève successivement, dites : What are you doing? Que la réponse soit : I am sitting at my place.

Montrez chaque élève et vous adressant à son voisin, dites : What is he doing? Que le voisin réponde : HE is sitting at HIS place. Dans une école de filles la question serait : What is SHE doing? La réponse serait : SHE is sitting at HER place.

Montrez votre meilleur élève et vous-même au même instant et dites : What are we doing? Rép. We are sitting at our places.

Montrez plusieurs élèves et dites à un voisin : What are they doing? Que le voisin réponde : They are sitting at their places.

Dans une école de filles la dernière question et la dernière réponse ne subiraient aucun changement.

(1) La lettre K est muette dans le mot Kneel.

(2) Le mot sit n'est pas prononcé comme le mot seat. La lettre i a un son très bref ; à peu près le tiers de la longueur de la lettre i dans le mot français il.

(3) Il ne faut pas prononcer sitting comme seating.

Rapports des inspecteurs d'écoles

GLANURES

“ Deux nouvelles écoles élémentaires ont été établies dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, savoir : une école dissidente à Shoolbred, et l'autre à Saint-Jean-l'Évangéliste, sous le contrôle des commissaires d'écoles, ce qui porte à soixante et dix le nombre total des écoles catholiques du comté de Bonaventure.

Toutes ces écoles moins deux ont été ouvertes et ont fonctionné régulièrement pendant l'année scolaire 1892-93, à l'exception de trois écoles qui ont été fermées pendant deux mois à Paspébiac, à cause des maladies contagieuses qui ont sévi dans cette municipalité, et des trois petites écoles de Saint-Laurent de Métapédiac qui n'ont été ouvertes qu'une partie de l'année faute de moyens de les maintenir plus longtemps.

Ces soixante et huit écoles se divisent comme suit : un couvent dirigé par les Sœurs de la Charité, cinq écoles modèles, cinquante-neuf écoles élémentaires sous contrôle, et trois indépendantes.

Un instituteur et soixante-seize institutrices dirigent ces différentes écoles et enseignent à 2,681 élèves. L'assistance moyenne a été réduite de 80 à 75 pour cent. Cette réduction est due à la diphtérie. Plusieurs élèves ont été victimes de cette maladie.

La moyenne des salaires varie peu ; elle est la même que l'année dernière : \$96.00 pour les institutrices qui dirigent les écoles élémentaires et \$185.00 pour les écoles modèles. L'unique instituteur qui enseigne dans mon district reçoit \$250 pour diriger une école modèle.

Le couvent de Carleton est toujours à la hauteur de sa position. Sur invitation spéciale, j'ai visité cette institution deux fois durant l'année, et je dois dire que toute. branches du programme officiel y sont engnées avec un grand succès. Cette maison rend des services inappréciables à ce district en formant de bonnes institutrices pour les écoles élémentaires et les écoles modèles.

Mlle Elmina Allard, de Carleton, s'est encore distinguée par les grands succès qu'elle

a obtenus dans ses classes. Une de ses élèves a obtenu un brevet d'école modèle du bureau des examinateurs de Rimouski au mois de mars dernier, et plusieurs autres enseignent dans les écoles élémentaires et donnent une entière satisfaction aux contribuables.

Les écoles modèles tenues par Mlle Eugénie Loubert, à Maria, et Mlle Marie Lebel, à Port-Daniel, rendent d'excellents services aux intéressés. Celles de Saint-Bonaventure et de Saint-Jean-l'Évangéliste ont aussi obtenus de bons résultats.—L. LUSSIER, *Maria*.

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur toutes les écoles protestantes qui ont été en opération l'année dernière dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure. Il n'y a presque rien à dire sur les écoles dont je n'ai pas encore fait mention depuis quelques années.

Les bulletins que j'ai eu l'honneur d'envoyer de temps à autre au département, vous ont déjà mis, j'ose l'espérer, au courant des principaux faits relativement à l'état de l'éducation dans ces comtés.

Des progrès ont certainement été faits depuis quelques années. Les instituteurs sont généralement mieux formés qu'ils ne l'étaient, ils sont aussi mieux payés. Les maisons d'école sont plus commodes, plus convenables, et les livres, ainsi que le mobilier, sont fournis plus libéralement que par les années passées.

De fait, il y a eu un mouvement général d'ascension, qu'on ne peut pas aisément apercevoir dans un an ou deux, mais qui frappe d'une manière sensible quand nous mettons en regard l'état des écoles il y a dix ans et leur condition d'aujourd'hui.

Cependant, quand nous nous rappelons que la population protestante de ces comtés est non seulement demeurée stationnaire, mais qu'elle a réellement décréu à certains endroits, nous pouvons difficilement attendre un progrès qui pourrait raisonnablement chercher un district plus avantageusement situé, et dans lequel les ressources de la vie sont plus faciles que dans plusieurs endroits de cette côte.—W.-G. Lyster, *Cap-Cove*.

Variétés

La Semaine religieuse, de Québec, entrait dernièrement dans sa septième année d'existence. Nos félicitations.

Une guerre formidable est déclarée entre la Chine et le Japon à propos de la Corée. Tout fait prévoir que le Céleste Empire sera vaincu dans cette lutte gigantesque.

Une lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau, lue dans les églises de l'archidiocèse, dimanche, le 9 septembre dernier, annonce que Sa Grandeur M^{sr} L.-N. Bégin, archevêque de Cyrène et coadjuteur de Son Eminence, est nommé administrateur de l'archidiocèse de Québec.

M. l'abbé Ed. Lasfargues, supérieur du Patronage St-Vincent de Paul de Québec, a quitté cette dernière ville dimanche, le 2 du mois dernier. Notre distingué collaborateur est allé à Paris afin de prendre part aux délibérations du Chapitre de son ordre, les Frères de Saint-Vincent de Paul. Espérons que M. Lasfargues nous reviendra avant longtemps. Il y aura dix ans le dix du courant, que le supérieur du Patronage foula le roc de Québec pour la première fois ; il était accompagné des bons Frères Tardé et Cointepas. Tous les membres de ce premier détachement des dévoués Frères de St-Vincent de Paul sont retournés à Paris. Aujourd'hui, le personnel du Patronage de Québec se compose de MM. les abbés Degène et Nunesvais, de MM. les Frères Guay, Nansot, Hodiesne et de trois novices canadiens : MM. Gagnon, Grenier et Morel.

D'après le *Rapport de la Statistique Criminelle du Canada*, pour 1892, en 1892, il y avait dans Ontario un criminel par 125 habitants.

En 1893, il y avait un criminel par 124 habitants. On voit que la criminalité est

restée stationnaire avec une tendance à augmenter.

Dans Québec, en 1892, il y avait un criminel par 143 habitants, déjà moins que dans Ontario à cette époque.

Mais, en 1893, on ne trouve plus qu'un criminel par 155 habitants.

La criminalité de Québec a donc diminué, tandis que celle d'Ontario restait stationnaire.

En ce moment, dans Ontario, il y a un criminel par 124 habitants, et dans Québec, seulement un criminel par 155 habitants.

Au point de vue de la moralité, Québec a un avantage d'un sixième sur Ontario.

Le mot *semaine* vient de *septimana*, qui, dans la basse latinité, signifie sept matins.

La semaine, qui s'écrivait autrefois *septmaine*, est une septaine, c'est-à-dire une collection, de sept jours. Le mot *septaine* a été remplacé par le mot *huitaine*.

Ce sont les Egyptiens qui, les premiers, ont divisé le mois en collection de sept jours, et cette division leur a été indiquée par les planètes. Lorsque les Romains adoptèrent la semaine, ils suivirent la tradition égyptienne, en donnant à chacun des jours qui la composaient le nom d'une des sept planètes.

A l'exception du dernier jour, *solis dies*, jour du soleil, que les chrétiens ont consacré au Seigneur en l'appelant *diemaine*, *diemenche*, *diemanche*, et enfin *dimanche*, ces dénominations ont traversé les siècles, comme celles des mois.

DIEMANCHE, du latin, *dies Dominica*, jour du Seigneur, ou *dies magnus*, grand jour.

LUNDI, du latin, *Lunae dies*, jour de la Lune.

MARDI, — *Martis dies*, jour de Mars.

MERCREDI, — *Mercurii dies*, jour de Mercure.

JEUDI, — *Jovis dies*, jour de Jupiter.

VENDREDI, — *Veneris dies*, jour de Vénus.

SAMEDI, — *Sabbatis dies*, jour du Sabbat.

Le "Naturaliste Canadien"

Sommaire du numéro de septembre : Un problème. — L'abbé Provancher (*Suite*). — Formation du Saguenay, P. H. Dumais. — Botanique médicale, Dr. Géhin Prume. — *La Patrie*. — Bibliographie. — *Biologia Centidi-Americana*. — Suppl. : — Traité de zoologie (*Suite*).

POESIE

LE CREDQ DE L'ENFANT

Monologue

Je crois en Dieu, puisqu'il nous donne
Ces beaux rayons resplendissants ;
Je crois en Dieu, puisqu'il pardonne
Aux enfants désobéissants.

Je crois en Lui, car sur la branche,
Il met les feuilles et les nids,
Et que c'est Lui qui, le Dimanche,
Nous régale de pains bénits.
Je crois en Dieu qui, sur la terre,
Nous protège et veille sur nous,
Et, chaque soir, dans ma prière,
Tout bas, je l'adore à genoux !

Je crois en Dieu qui met la laine
Sur le dos des petits agneaux,
Les jolis bluets dans la plaine,
Et qui fait chanter les oiseaux ;
A ce doux Bon Dieu qui fait naître
Les petits poussains dans les œufs,
Et suspend, on souverain maître,
Le soleil et la lune aux cieus.

Je crois en Dieu qui, sur la terre
Nous protège et veille sur nous,
Et, chaque soir, dans ma prière,
Tout bas, je l'adore à genoux !

Je crois en Dieu, qui créa l'onde,
La mer, le fleuve, ou le torrent,
Qui, pendant la même seconde,
Donne la vie et la reprend ;
En Dieu, qui permet la richesse
Pour qu'avec les déshérités
De la partager l'on s'empresse
Sans orgueil et sans vanité.

Je crois en Dieu qui, sur la terre,
Nous protège et veille sur nous,
Et, chaque soir, dans ma prière,
Tout bas, je l'adore à genoux !

RENÉ SOSTA.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 29 août 1894, de nommer M. Ludger Skelling, commissaire d'écoles pour la municipalité de Somers-et-Sud (St-Calixte), comté de Mégantic, en remplacement de lui-même.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 24 août 1894, de nommer le révérend Thomas Lauzé, prêtre, et MM. Frédéric Bisson, Hubert Vachon, Ferdinand Goupil et Jean Vachon, commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité de Saint-Abdon, dans le comté de Dorchester.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 30 août 1894, de faire les nominations suivantes, savoir :

M. Joseph Himbault, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Calixte-de-Kilkenny, comté de Montcalm, en remplacement de M. François Blondin.

M. Louis Caron et M. Pierre Tremblay, fils, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Marcelin, comté de Rimouski, en remplacement de MM. Théophile Gagné et Louis Lévesque.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 7 septembre courant, 1894, de nommer M. Mathias Moody, syndic d'écoles pour la municipalité dissidente de Terrebonne, comté de Terrebonne, en remplacement de lui-même.

BERNARD, FILS & Cie

5, rue Saint-Jean, Québec


P'ultat très satisfaisant de l'exposition privée tenue dans notre magasin pendant la semaine de l'exposition provinciale : des milliers de visiteurs et visiteuses sont venus voir notre installation qui est composée du plus grand choix de **pianos** et d'**harmoniums** qui se soit jamais vu à Québec. Le clou de notre exposition a été un **piano blanc**, émaillé, avec piqûres en or fin et richement sculpté, le même qui a obtenu un prix et une médaille à l'exposition colombienne de Chicago. Ce piano est actuellement exposé dans nos vitrines et fait l'admiration d'un nombreux public qui s'y arrête en foule.

PIANOS ! PIANOS !

Le plus grand assortiment à Québec de **Pianos** provenant des manufactures Américaines et Canadiennes les plus en renom

HARMONIUMS-ORGUES

pour églises et chapelles à un ou deux claviers, avec ou sans pédale; HARMONIUMS de salon de cinq à six octaves. Instruments de cuivre pour fanfares de Thibouville-Lamy, Paris, France. Instruments de musique de tous genres.

 Accord et réparation de pianos, orgues d'églises, etc., etc., etc.

BERNARD, FILS & CIE,

EDITEURS DE MUSIQUE

Porte voisine de M. Cyr. Duquet, horloger.

5, RUE ST-JEAN.

MAISON FONDÉE
EN 1865.

G. - A. LAFRANCE

MAISON FONDÉE
EN 1865.

—• RELIEUR •—

A notre établissement nous exécutons toutes sortes d'ouvrages concernant la RELIURE, le RÉGLAGE et la FABRICATION DE LIVRES BLANCS, et cartes montées sur toile et vernis. Nous nous occupons spécialement de la reliure à *tranche dorée* et de celle à *tranche rouge sous or*.

Les livres destinés aux *bibliothèques paroissiales* sont reliés à des conditions spéciales.

G. - A. LAFRANCE, Relieur,

Téléphone 305.

109, COTE LAMONTAGNE, QUEBEC.

P. GAUVREAU
LIBRAIRE

122—PIED DE LA COTE LAMONTAGNE—122
BASSE-VILLE, QUEBEC.

Grand assortiment de Cartes Géographiques.—Livres de prix.—Livres classiques, etc., etc., etc.

Rôle de cotisation—Rôle d'évaluation—Rôle de perception—Livre de Caisse pour municipalité.